



**Arrêté n° 2A-2023-03-13-00001 du 13 mars 2013**

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome Ajaccio-Napoléon-Bonaparte**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code des transports et notamment les articles L 6350-1 à L 6351-5 ;
- Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles D 242-1 à D 242-14 et R 241-3 R 242-2;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 112-1 et R 112-1 à R 112-24;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1 sur les menaces sanitaires ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté inter ministériel du 7 juin 2007 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion de servitudes radio-électriques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2022-11-03-00005 du 3 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu les résultats de la conférence entre services lancée le 25 novembre 2020 et prolongée par courrier du 23 septembre 2021 ;
- Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre services du 9 novembre 2022 ;

- VU la lettre du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est en Corse (département surveillance et régulation) n°DSAC-SE-23-29 du 9 février 2023, sollicitant du préfet de la Corse-du-Sud, l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'approbation du projet de plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Ajaccio Napoléon Bonaparte ;
- Vu les 15 exemplaires « papier » du dossier reçus les 20 et 22 février 2023 en préfecture à l'appui de la demande et les 4 clés USB, comprenant en application de l'article D 242-3 du code de l'aviation civile, quatre plans et une note annexe intégrant une notice explicative, la liste des obstacles dépassant les cotes limites et quatre documents annexes ;
- Vu la décision n° E23000009/20 du 22 février 2023 du président du tribunal administratif de Bastia désignant un commissaire enquêteur titulaire et son suppléant ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud,*

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et lieux de l'enquête publique**

Il sera procédé du **lundi 3 avril 2023 à 9 heures au mardi 18 avril 2023-inclus à 17 heures** aux jours et heures d'ouverture au public, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, à l'organisation d'une enquête publique en application des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de l'approbation du plan des servitudes aéronautiques de l'aérodrome Ajaccio-Napoléon-Bonaparte, sur le territoire des communes d'Afa, Ajaccio, Alata, Albitreccia, Appietto, Bastelicaccia, Cauro, Coti-Chiavari, Cuttoli-Corticchiato, Grosseto-Prugna, Pietrosella et Sarrola-Carcopino.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie d'Ajaccio (DGST- 6, Boulevard Lantivy).

Ce projet de plan des servitudes aéronautiques a pour but de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome contre tout obstacle incompatible avec la circulation aérienne, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux mouvements des aéronefs et de préserver les possibilités de développement à long terme de la plateforme.

Ces servitudes aéronautiques comportent l'interdiction de créer ou l'obligation de supprimer ou de baliser les obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité établis dans l'intérêt de la navigation aérienne.

### **Article 2 : Autorité responsable du plan**

Le plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome Ajaccio-Napoléon-Bonaparte est porté par *la Direction générale de l'aviation civile- direction de la sécurité de l'aviation civile Sud Est*, 1, rue Vincent Auriol- 13617 AIX-EN-PROVENCE auprès de laquelle toute information peut être demandée au numéro de téléphone suivant : 04 42 33 76 40 ;

### Article 3: Désignation du commissaire enquêteur

Mme Josiane CASANOVA est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Bastia. En cas d'empêchement elle sera suppléée par M. Christian REROLLE ;

### Article 4 : Horaires d'ouverture au public des mairies et permanences du commissaire enquêteur

Les horaires d'ouverture des mairies concernées ainsi que les jours et heures des durant lesquelles le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir les observations écrites et orales du public, sont mentionnées dans le tableau ci-après :

Lieux d'enquête	Horaires d'ouverture au public des mairies	Jours et heures de permanences du commissaire enquêteur
Mairie d'Afa	Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h	3 avril 2023 de 14 h à 16 h
Mairie d'Ajaccio siège de l'enquête (DGST-6, Bd Lantivy)	Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h	3 avril 2023 de 9 h à 12 h 18 avril 2023 de 14 h à 17 h
Mairie d'Alata-Village	Du lundi au vendredi de 8 h à 15 h	18 avril 2023 de 9 h à 12 h
Mairie d'Albitreccia	Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h	
Mairie d'Appietto	Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h	
Mairie de Bastelicaccia	Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h	
Mairie de Cauro	Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h à 16 h	11 avril 2023 de 14 h à 16 h
Coti-Chiavari	Du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h	
Cuttoli-Corticchiato	Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30	
Grosseto-Prugna- mairie annexe de Porticcio	Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h	11 avril 2023 de 9 h à 12 h
Pietrosella	Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30	
Sarrola-Carcopino- mairie annexe (centre commercial La Plaine)	Les lundi, mardi et jeudi de 8 h à 16 h et les mercredi et vendredi de 8 h à 15 h	



## **Article 5: Dossiers et registres d'enquête.**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairies des communes concernées afin que chaque personne puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du public. (voit tableau supra).

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Corse du Sud: [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr). dans l'onglet *Publications-* rubrique *Enquêtes publiques*.

Un poste informatique sera tenu à la disposition des personnes intéressées aux heures d'ouverture du public à la mairie d'Ajaccio (DGST- 6, Bd Lantivy) pendant toute l'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de la Corse du Sud.

Les observations écrites et orales du public pourront être :

- formulées directement sur les registres d'enquête dans les mairies susvisées ;
- être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Mairie d'Ajaccio- DGST- 6, Boulevard Lantivy- 20000 AJACCIO), en vue d'être annexées au registre susvisé ;
- ou être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetepsaaerodromeajaccio@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:pref-enquetepsaaerodromeajaccio@corse-du-sud.gouv.fr).

Par ailleurs, eu égard à la circulation du virus SARS-CoV2, il est recommandé de respecter les mesures dites « barrières » (d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, le port du masque dans les lieux publics clos) et de mettre du gel hydro-alcoolique à la disposition du public.

## **Article 6 : Mesures de publicité**

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents, à la diligence du préfet et aux frais de la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) Sud Est, dans deux journaux régionaux ou locaux (le Corse-Matin et le Journal de la Corse), huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera en outre rendu publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage, en mairies d'Afa, d'Ajaccio, d'Alata, d'Albiterccia, d'Appietto, de Bastelicaccia, de Cauro, de Coti-Chiavari, de Cuttoi-Corticchiato, de Grosseto-Prugna, de Pietrosella et de Sarrola-Carcopino, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis d'enquête sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Corse du Sud : [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr) dans l'onglet *Publications-* rubrique *Enquêtes publiques*.

## **Article 7 : Frais de l'enquête publique**

Les frais de l'enquête publique, notamment ceux relatifs à la publicité dans la presse, de même que l'indemnisation du commissaire enquêteur, sont à la charge de la DSAC SE.



## **Article 8: Clôture de l'enquête publique- rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête, à l'exception du dossier d'enquête et du registre de la mairie d'Ajaccio (siège de l'enquête) clos et signé par le commissaire enquêteur, les dossiers d'enquête ainsi que les registres seront clos et signés par les maires des communes concernées, puis transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

Dès réception des registres, le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies, entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Dans le délai d'un mois, il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables avec ou sans réserves, ou défavorables à l'établissement des servitudes projetées.

Le dossier et les registres d'enquête, assortis du rapport et des conclusions motivées, seront transmis par les soins du commissaire enquêteur au préfet de la Corse du Sud dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le préfet adressera une copie du rapport et des conclusions motivées à M.le DSAC-SE, à M. le président du tribunal administratif de Bastia et aux maires des communes précitées.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairies d'Afa, Ajaccio, Alata, Albitreccia, Appietto, Bastelicaccia, Cauro, Coti-Chiavari, Cuttoli-Corticchiato, Grosseto-Pugna, Pietrosella et Sarrola-Carcopino ;
- à la préfecture de la Corse-du-Sud, direction de la coordination des politiques de l'Etat et du développement territorial, bureau de l'environnement et de l'aménagement ;
- sur le site internet des services de l'État en Corse du Sud : [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr) dans l'onglet *Publications-* rubrique *Enquêtes publiques*.

## **Article 9: Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête**

Un exemplaire de l'entier dossier d'enquête et du rapport et des conclusions motivées seront transmis par le préfet au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires (direction du transport aérien).

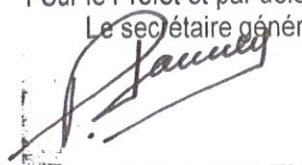
Conformément à l'article R 242-1 du code de l'aviation civile, ce plan de servitudes aéronautiques de dégagement sera approuvé et rendu exécutoire par décret en Conseil d'État ou par arrêté ministériel.

## **Article 10 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud Est, le commissaire enquêteur, les maires d'Afa, d'Ajaccio, d'Alata, d'Albitreccia, d'Appietto, de Bastelicaccia, de Cauro, de Coti-Chiavari, de Cuttoli-Corticchiato, de Grosseto-Prugna, de Pietrosella et de Sarrola-Carcopino, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le **13 MARS 2023**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



DANS L'ARRE

